



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économie, industrie et emploi : structures administratives

Question écrite n° 28006

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la révision générale des politiques publiques et ses conséquences en matière de protection du consommateur. Cette réforme se fonde sur une logique comptable dont l'objectif à terme est de supprimer un fonctionnaire sur deux. L'emploi public devient la variable d'ajustement budgétaire des comptes de l'État en totale contradiction avec les besoins réels de notre population (élèves, patients,...). Le Français, en tant que consommateur, sera très vite confronté à l'érosion des ressorts publics dont il dispose actuellement pour faire jouer ses droits face à des pratiques abusives. En effet, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes enregistre depuis plusieurs années la réduction de ses effectifs. Si l'on compare le nombre de postes supprimés aux besoins des structures existantes, ces suppressions équivalent à la disparition de la direction de Grenoble, du secrétariat de Auch... Dans les faits, elles sont à l'origine de la fermeture des sites infra-départementaux de Cherbourg, Draguignan, Le Havre, Lorient, Mulhouse, Reims, Rungis ou encore Valenciennes. Nombreux sont également les sites à souffrir de sous-effectifs importants. Or ces structures publiques sont dédiées à la répression des fraudes à la consommation et à la préservation de la sécurité du consommateur. En observant les chiffres du baromètre des plaintes enregistrées en 2007 par la DGCCRF, on constate une hausse de 46 % des plaintes déposées par les consommateurs respectivement à l'année 2006. Les litiges sont donc passés de 75 050 à 109 532 en l'espace d'une année. Le plus grand nombre de réclamations porte sur le secteur de la téléphonie et d'Internet. Suivent les produits non alimentaires et les services à domicile. Ces litiges concernent la vie quotidienne des Français et leur pouvoir d'achat dont on sait qu'il s'est considérablement érodé ces dernières années. Restreindre les moyens humains et financiers de la DGCCRF revient donc à porter atteinte à l'une des instances publiques qui fournit une veille active sur les prix et permet au consommateur de se protéger des abus. En conséquence, il lui demande de revenir sur une décision qui porte atteinte à l'un des moyens de défense du pouvoir d'achat des Français, qui plus est, dans un contexte où les plaintes sont de plus en plus nombreuses, nécessitant des effectifs plus importants pour assurer un service public de qualité dans ce domaine.

Texte de la réponse

Certaines des mesures relatives à la réorganisation des structures de l'État, présentées lors des conseils de modernisation des politiques publiques des 4 avril et 11 juin 2008, auront une incidence directe sur les services régionaux et départementaux du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et par conséquent de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Cette nouvelle organisation, qui positionne le pilotage des politiques publiques au niveau régional, rassemblera au sein des directions régionales de l'entreprise, de l'emploi, de la concurrence, de la consommation, et du travail (DIRECCT) les services du ministère qui contribuent au développement et à la régulation économique, et également les services chargés de l'emploi et du travail. Dans ce nouveau cadre, la DGCCRF, loin d'être affaiblie, jouera un rôle moteur, tant au niveau régional qu'au niveau départemental, pour plusieurs raisons. Tout d'abord, parce que les problématiques de concurrence, de protection économique ou de sécurité sont au cœur

des préoccupations des concitoyens et que la politique de la consommation est un pilier majeur de la politique économique du Gouvernement. Elle vise à créer les conditions favorables à un acte d'achat sécurisé, profitable pour la croissance. Cette confiance suppose le respect de plusieurs exigences indissociables que la DGCCRF a pour mission de faire respecter : le consommateur doit être en mesure d'évoluer au sein d'un marché où la concurrence s'exerce pleinement ; ses choix de consommation doivent s'effectuer en fonction d'une information accessible et transparente, tant sur le prix que sur les caractéristiques des produits et des services ; il doit acquérir ces produits et services avec toutes les garanties de qualité et de sécurité que la loi lui assure. Cette approche globale est consacrée par les droits de la concurrence et de la consommation, qui donnent à la DGCCRF la capacité d'intervenir sur l'ensemble des secteurs et des pratiques. Les enquêteurs doivent donc, sur le terrain, faire preuve de polyvalence et de réactivité, compte tenu de l'étendue de la réglementation à faire respecter et des sollicitations croissantes en provenance des consommateurs. À cet égard, les lois du 3 janvier 2008 pour le développement de la concurrence au service des consommateurs et du 17 décembre 2007 sur l'adaptation au droit communautaire ont donné davantage de pouvoirs à la DGCCRF, notamment grâce aux mesures d'injonction permettant d'assurer rapidement les remises en conformité nécessaires. De nouvelles qualifications pénales ont également été introduites pour réprimer les pratiques commerciales trompeuses ou agressives. Ainsi, les pouvoirs de la DGCCRF se sont étendus. Pour répondre à ces nouveaux enjeux, la DGCCRF a adapté son organisation. Elle établit chaque année dans sa « directive nationale d'orientation » une programmation nationale de ses enquêtes, déclinée au niveau régional. Cet outil lui permet d'optimiser sa couverture territoriale et d'intégrer toutes les dimensions, y compris européennes, des questions de consommation, de concurrence ou de sécurité. Par ailleurs, la DGCCRF fonctionne déjà depuis deux ans sur la base d'une organisation régionalisée et a acquis, de ce fait, une expérience de la mutualisation et du pilotage régional relayé auprès de ses unités départementales directement opérationnelles sur le terrain. La DGCCRF est donc déjà organisée pour contribuer à sa mission de protection des consommateurs avec efficacité, tant au niveau régional que local. L'existence de ce réseau sur l'ensemble du territoire constitue un atout d'une réelle importance et il sera maintenu dans tous les départements. S'agissant plus particulièrement de la création d'une autorité de la concurrence, cette décision doit permettre de clarifier la répartition des missions entre l'actuel Conseil de la concurrence et la DGCCRF, tout en renforçant les pouvoirs de l'autorité indépendante. Ainsi, l'autorité de la concurrence disposera des moyens d'effectuer elle-même les enquêtes qu'elle confie actuellement à la DGCCRF, tout en étant saisie systématiquement des dossiers de concentrations. Simultanément, la DGCCRF maintiendra ses activités d'enquêtes sur les pratiques anticoncurrentielles locales, qui seront mieux sanctionnées qu'actuellement. En résumé, il n'est donc pas question d'affaiblir ni de démanteler la DGCCRF. Il s'agit, d'une part, d'articuler différemment son rôle avec celui du Conseil de la concurrence, et, d'autre part, de rénover l'organisation territoriale à partir d'un pilotage régional et d'une meilleure collaboration entre les différents acteurs au plan opérationnel. Ces évolutions seront menées dans le respect des missions et des métiers des agents de la DGCCRF, dont l'utilité pour les concitoyens est reconnue de tous.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28006

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6291

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8386